



Sentier international des Appalaches - Québec (SIA-QC)
International Appalachian Trail - Québec (IAT-QC)
C.P. 132 , 968 du Phare Ouest
Matane, Québec, G4W 3N1
Tél. (1) 418-562-7885 / Fax : (10) 418-566-2115
info@sia-iat.com / www.sia-iat.com

PROCÉDURE D'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SIA-QC.

Cette procédure apparaît aux articles 4.03 et 4.04 des règlements généraux du SIA-QC.

4.03 Mise en candidature

- a) tout membre intéressé à se présenter à un poste d'administrateur doit remplir un formulaire prévu à cette fin que l'on se procure au siège social de la Corporation et à d'autres lieux déterminés par le conseil d'administration.
- b) Les formulaires de mise en candidature dûment remplis devront être remis à la direction générale de la Corporation au moins 10 jours avant la date de l'élection
- c) Il revient au conseil d'administration, par l'entremise d'un comité de mise en candidature, de valider et déterminer l'admissibilité du candidat au poste d'administrateur
- d) Ce comité est formé de membres du conseil d'administration et d'un membre externe de la corporation nommé par le conseil d'administration.
- e) Une fois la liste des candidatures recevables terminée et compilée, le comité de mise en candidature communique la liste des candidats à chacun d'entre eux et s'assure du maintien de leur candidature.

4.04 Procédure d'élection

Les élections se tiennent lors de l'assemblée générale annuelle

- a) La liste des candidats éligibles est remise aux membres présents au début de l'assemblée générale;
- b) La responsabilité totale de la tenue des élections relève d'un Comité d'élection nommé par l'assemblée générale. Ce comité est formé d'un président d'élection, d'un secrétaire et de 2 scrutateurs;
- c) Chaque candidat est invité à présenter devant l'assemblée les raisons motivant sa candidature;
- d) Dans le cas où il y n'a pas plus de candidats que le nombre d'administrateurs à élire, l'élection a lieu par acclamation;
- e) Dans le cas où il y a plus de candidats que le nombre d'administrateurs à élire, il y a élection;
- f) L'élection est faite par scrutin secret. Seuls les membres ayant droit de vote peuvent voter lors des élections :
 - le comité d'élection prépare les bulletins, les distribue et les recueille;
 - chaque membre vote en écrivant sur le bulletin le nom du candidat de son choix
 - le comité d'élection dépouille les bulletins et en communique le résultat, par écrit, contresigné, au président d'élection qui le transmet à l'assemblée générale
- g) Les candidats ayant recueilli le plus de votes sont élus. En cas d'égalité des voix, le vote est repris, et cela, seulement pour les candidats étant à égalité.